



Bénése
Maremne

2019/.....

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 20 août 2019

DATE DE CONVOCATION 13.08.2019

DATE D’AFFICHAGE 13.08.2019

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 15

Présents 11 Votants 12

L’an deux mille dix-neuf, le 20 août à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-François MONET

Etaient présents : Albertine DUTEN, José LABORIE, Jean-François MONET, Bernard ROUCHALÉOU, Chantal JOURAVLEFF, Christophe ARRIBET, Damien NICOLAS, Jean-Christophe DEMANGE, Fabien HICAUBER ? Jean-Michel METAIRIE ? Fernand CABALLERO

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Olivia GEMAIN, Annie HONTARREDE, Valérie LABARRERE

Absents : Jean-Baptiste GRACIET

Absents ayant donné pouvoir : Mme Labarrère à M Laborie

Mme Duten est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

0. APPROBATION Du CR du 25 juin 2019

1. Finances :

- a. GRDF : mise en place de la redevance d’occupation du domaine public
- b. EPFL (Landes Foncier) : convention MACS

2. Présentation rapports annuels :

- a. SYDEC : eau potable et assainissement – énergie
- b. MACS
- c. SITCOM

3. Dénomination rue Maurice Genevoix

4. Questions diverses

- a. Urbanisme : arrêt PLUi : étude avis de la commune
- b. CCAS : partenariat « Ma commune ma santé »
- c. Lotissement Carrère : information proposition activité économique
- d. Point Casetas et marché
- e. Modification des horaires d’ouverture au public de la mairie
- f. Travaux : Projet agrandissement salle du conseil municipal
- g. divers

APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le Maire ouvre la séance par la validation du compte rendu du conseil municipal en date du 25 juin 2019. Les élus n’ayant pas tous pris connaissance du compte rendu, l’approbation est reportée au prochain conseil.

AJOUT DE QUESTIONS A L’ORDRE DU JOUR : aucune

Le Maire évoque ensuite les questions à l’ordre du jour.

1 a. DCM 190820-1 GDRF : mise en place de la redevance d'occupation du domaine public

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales. Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 100 % par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.

- que ce montant soit revalorisé chaque année :

- (éventuellement) par une modification du taux appliqué par rapport au plafond prévu au décret visé ci-dessus,
- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communale,
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

1.b DCM 190820-2 PARTICIPATION EPFL CONVENTION MACS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les statuts de Communauté de communes MACS et notamment ses articles 6.2 et 6.5 concernant les compétences SCOT, ZAC et PLH ;

VU la délibération du conseil communautaire du 7 juin 2005 sollicitant la création d'un Etablissement Public Foncier Local dénommé « Landes Foncier » et approuvant le projet de statuts de cet établissement ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier » ;

VU la délibération du conseil communautaire du 13 mars 2006 approuvant :

- le tableau 2006 des contributions :
 - de MACS à l'Etablissement Public Foncier « Landes Foncier » à hauteur de 15 % des droits de mutation perçus par les communes en 2005 sur le territoire communautaire,
 - des communes à MACS à hauteur de 5 % de ces mêmes droits,
- la mise en place d'une convention type avec les communes ayant pour objet le versement de leurs contributions à MACS pour 2006 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 8 juin 2006 approuvant la convention type avec les communes pour le versement de leur contribution 2006 à MACS, correspondant à 5 % de leurs droits de mutation 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2007 portant modification des statuts de l'Etablissement Public « Landes Foncier » et notamment son article 2 en ce qui concerne les modalités d'adhésion et de contributions financières des membres de l'établissement ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale de l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier » en date du 22 mars 2019 conformément à laquelle le taux applicable aux produits issus des droits de mutation est porté de 16 à 8 % de la moyenne des trois dernières années desdits droits perçus sur le territoire de chaque EPCI ;

VU la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2019 approuvant :

- le tableau 2019 des contributions :
 - de MACS à l'Etablissement Public Foncier « Landes Foncier », soit une contribution en 2019 de 414 025 €,
 - des communes à MACS à hauteur de 2,67 % de la participation annuelle versée par la communauté pour ses communes membres, soit une contribution en 2018 de 138 008 €.
- la convention type avec les communes ayant pour objet le versement de leurs contributions à MACS pour 2019 ;

CONSIDÉRANT que les 23 communes de MACS participent chacune au financement de la contribution de MACS à l'EPFL par le versement au budget de la communauté d'une cotisation représentant 2,67 % de la moyenne de leurs droits de mutation respectifs perçus entre 2016 et 2018.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver le projet de convention à intervenir entre MACS et la commune de BENESSE-MAREMNE pour une contribution 2019, d'un montant de **1346 €**.
- d'autoriser M Le Maire à signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution,
- de verser cette somme à la communauté de communes dans les trois mois qui suivent l'émission du titre de recettes.

2 PRESENTATION RAPPORTS ANNUELS

- a. SYDEC : eau potable et assainissement – énergie
- b. MACS :
 - Résumé : 658 logements locatifs sociaux livrés sur le territoire
 - 7000 repas livrés/jour par le pôle culinaire
 - Recyclage des déchets effectif avec CANOPIA
 - 800 personnes aidées par l'intermédiaire du CIAS
 - Yego : un budget important..
 - 359 agents à MACS
- c. SITCOM : + 8% par rapport à l'année précédente, une grande toiture photovoltaïque en partie financée par la Région Nouvelle Aquitaine, baisse de l'absentéisme du personnel – le rapport est en ligne sur le site du SITCOM

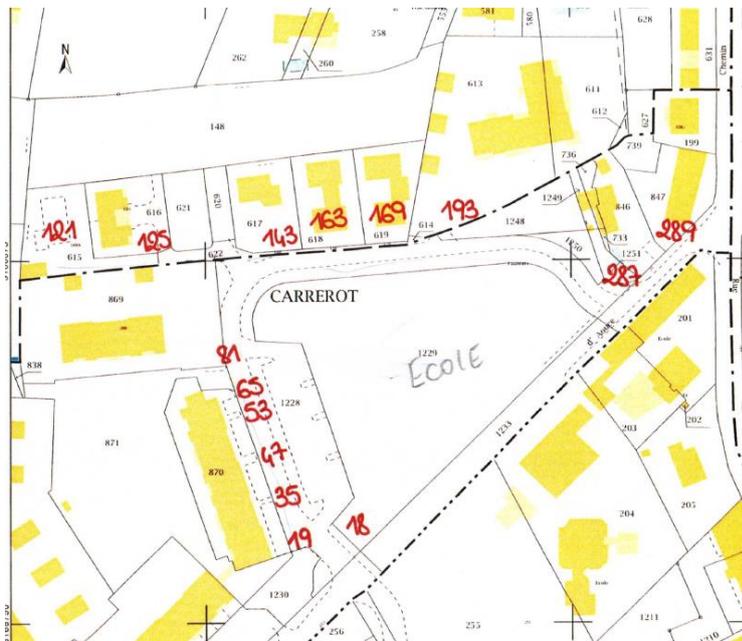
Le conseil municipal prend acte de la présentation des rapports par le Maire.

3 DCM 190820-3 DENOMINATION RUE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de nommer les rues et impasses comme suit :

- Contournement du groupe scolaire : rue Maurice Genevoix (cf plan en annexe)



4 QUESTIONS DIVERSES

- a. Urbanisme : arrêt PLUi : étude avis de la commune
En ligne sur le site de MACS et quelques erreurs à corriger concernant la commune
- b. CCAS : partenariat « Ma commune ma santé »
Mme Duten précise que la délibération d'adhésion a été prise par le conseil d'administration du CCAS Une réunion publique d'information se déroulera le 15 octobre à 18 h 30 avec le représentant de l'association ACTIOM
- c. Lotissement Carrère : information proposition activité économique
Une proposition de la clinique AMAD de Bayonne et de la clinique Maylis de Narosse a été faite pour l'acquisition de 2 terrains (suivi de traitement psychiatrique et hôpital de jour). Le conseil municipal valide la proposition et autorise Monsieur le Maire à poursuivre les échanges.
- d. Point Casetas et marché : 6 producteurs inscrits pour le marché, les casetas se dérouleront le 31 août.
- e. Modification des horaires d'ouverture au public de la mairie
Les nouveaux horaires d'accueil du public proposés sont acceptés et une évaluation sera communiqué aux élus. Il est demandé qu'il y ait la possibilité de prise de rendez-vous selon les dossiers et la disponibilité des personnes.

f. Travaux : Projet agrandissement salle du conseil municipal

M Rouchaléou fait un point sur les divers projets et travaux en cours :

- SYDEC eau : renforcement du réseau eau potable avec Angresse
- Assainissement secteur gare : 200 000 € pour la commune
- Voirie : rue des Ecoles, rue Maurice Genevoix, route de Sarraillot en cours de réalisation – projet : route d'Angresse et allée d'Aouce
- Ecole : la démolition de l'ancienne école est terminée, le parking est en cours de réalisation - l'acquisition de mobilier scolaire a été réalisé notamment pour la nouvelle classe – le dossier de consultation des entreprises est en cours d'élaboration concernant le projet de construction d'un plateau multi sports – les plans et le coût est en cours de réalisation s'agissant de l'agrandissement de la salle du conseil municipal

g. Divers

- Mme Hélène Fouquet a été recruté en vue d'exercer la mission de police municipal, elle intégrera son poste le 1^{er} novembre.
- Monsieur le Maire indique qu'il a sollicité des renégociations d'emprunt.
- Appel à projet ruralité de la région Nouvelle Aquitaine : le dossier déposé au titre de la création du jardin partagé n'a pas été retenu
- Rallye bio territoire piloté par MACS se déroulera le 25 septembre 2019 de 9 h à 16 h
- AG des Donneurs de sang le 5 septembre 2019
- Urbanisme : M Demange indique qu'il y a lieu d'étudier les emprises au niveau du centre bourg
- A voir danger gradins au tennis

DECISIONS DU MAIRE

Informations du maire : délégations données au titre de l'article [L. 2122-22](#) du CGCT :

N° décision	Date décision	Objet :
2019-33	1-juil.-19	DIA FRETZ – CH DE LABOURSAN
2019-34	5-juil.-19	DIA LUCAS – 85 RUE DES SPORTS
2019-35	9-juil.-19	DIA BISBAL – 156C CH DE POUCHUCQ
2019-36	7-août-19	FOFAIT REMUNERATION FAURY PLATEAU MULTISPORTS – 27 989.25 €HT
2019-37	9-août-19	DIA ETCHEVERRY/ELISSALDE – 121 CH DE BEGA
2019-38	9-août-19	DIA CHARPENTIER – 2 imp des Ecureuils
2019-39	9-août-19	DIA LUCAS – 85 RUE DES ROSEAUX

Jean—François MONET	Chantal JOURAVLEFF	Bernard ROUCHALEOU
Albertine DUTEN	Jean-Christophe DEMANGE	Jean-Michel METAIRIE
Olivia GEMAIN	José LABORIE	Annie HONTARREDE

2019/.....

Excusée		Excusée
Damien NICOLAS	Fabien HICAUBER	Valérie LABARRERE Excusée
Christophe ARRIBET	Fernanda CABALLERO	Jean-Baptiste GRACIET Absent